

**COMMUNE DE FOLLIGNY**

Tél : 02.33.61.33.11

Fax : 02.33.61.09.96

Communes Associées

**LE MESNIL DREY**

**LA BESLIERE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Procurations :

Présents : 11

DATE DE CONVOCATION

25-01-2019

DATE D'AFFICHAGE

04/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Folligny régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de Folligny, sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD, Maire

Etaient présents :

Georges BELIN, Germain NEEL

Christine CATILINA, adjoints,

Yves BEUVE, Maire délégué la Beslière, Bernard DEFORTESCU

Michèle LAINE, Maire délégué Le Mesnil Drey, Jean-Marie SEHIER

Jocelyne BENSET,

Michaël SEBIRE, Stéphanie TIROT,

Absent excusé ayant donné procuration :

Absents excusés : Sophie DURAND Florence GOUJAT

Sébastien BUYTAERT

Secrétaire de séance : Michèle LAINÉ

2019-01 - **BUDGET Lotissement Jardin du lotissement de la Prieuré**

**DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif du lotissement du jardin de la Prieuré qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

416 705 € en section de fonctionnement

431 305 € en section d'investissement

2019-02- **REGULARISATIONS SUITE CREATION**

**DU BUDGET LOTISSEMENT DU JARDIN DE LA PRIEUREE**

Par délibération 2018-38 du 06/04/2018 un emprunt a été contracté pour l'achat du terrain Chouquet, pour la réalisation d'un lotissement.

Le prêt a été encaissé par le budget communal le 08/06/2018 et les écritures suivantes ont été réalisées sur l'année 2018 :

- titre numéro 545 pour 129 800 € au compte 1641

- mandat 378 frais d'emprunt au compte 6688 pour 200 €

- mandat 620 au compte 66111 pour 410.51€ et au compte 1641 pour 3250€

Le budget du lotissement du Jardin de la Prieuré a été créé à compter du 01/01/2019

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à basculer l'emprunt de 130 000 € du budget communal sur le budget du lotissement
- à effectuer toutes les écritures nécessaires

2019-03 - **TRAVAUX 2019 - EGLISES**

M. le maire présente les devis de l'entreprise, Biard Roy de Villedieu-les-Poëles, qui assure l'entretien des cloches pour les églises :

- la mise en sécurité du battant de la cloche 1 de l'église de Folligny pour 1710 € TTC

- le remplacement du tableau de commande des cloches de l'église de Le Mesnil Drey pour 972 € TTC

Le conseil Municipal retient les deux devis

2019 - 04 - **PROJECTEURS STADE**

M. le Maire présente les devis pour le remplacement des projecteurs au stade de Folligny,

- entreprise CEGELEC de Granville pour 15 564.00 € TTC

- entreprise ERS Saint Grégoire pour 21 988.80 € TTC (2 projecteurs par PBA) et 28 252.80 € (avec 3 projecteurs par PBA)

Et informe le Conseil Municipal que l'association sportive de Folligny, participerait à hauteur d'environ 5 000 €

Le Conseil Municipal retient le devis de CEGELEC, si l'association sportive Folligny, participe à ce projet.

## CONTROLE DE POTEAU INCENDIE

Suite à l'obligation de contrôler les poteaux d'incendie, M. le Maire informe les élus qu'un devis a été signé avec VEOLIA, pour un montant de 550 € TTC

## TRAVAUX DANS LES COMMUNES 2019

M. le Maire propose les travaux suivants :

- restauration des sanitaires de la mairie, des devis sont en cours
- de refaire la peinture des grilles du cimetière de Folligny, devis en cours (si moins cher il sera retenu)
- De refaire les palissades dans le bourg de la Beslière et de le Mesnil Drey

## VIDEO SURVEILLANCE

M. le Maire informe les élus de la proposition de l'entreprise CEGELEC, pour la pose de caméras ou autres, les devis sont en cours.

## SIGNALETIQUE

M. le Maire informe les élus qu'il a pris contact avec l'entreprise SCHMITT pour la réfection des panneaux avec les plans de Folligny, devis en cours

## 2019 -05- SUBVENTIONS 2019

M. le Maire présente les demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2019.

Après avoir pris connaissance des dossiers, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions **suyvantes sous réserve de recevoir le bilan, pour un total de 4 640.00 €**

- Association Sportive de Folligny.....	..600 €
- Club de l'amitié de Folligny -Le Mesnil Drey - La Beslière.....	350 €
- Association de Loisirs de Folligny.....	350 €
- Association des Chasseurs de Folligny .....	350 €
- FNCR de Folligny.....	100 €
- Entente sportive haylande (participation forfaitaire) .....	1 500 €
- Les fêtards en furie de Folligny.....	200 €
- ADMR .....	50 €
- Secours Catholique .....	150 €
- Gaule Haylande.....	100 €
- Manche Leucémie .....	70 €
- Donneurs de sang .....	100 €
- Fondation du Patrimoine .....	100 €
- ligue contre le cancer Saint Lo .....	70 €
- AGAPEI Granville.....	100 €
- Secours Populaire Granville.....	100 €
-CSF (Confédération Syndicale des Familles).....	50 €
- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) .....	200 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).....	100 €

## 2010- 09- DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant le rapport réalisé par M. LAINE et présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

o **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels

o **Valide** le plan d'action ci-dessous :

- **Actions déjà réalisées courant 2018 :**

- o Service technique :
  - Création de sanitaires (WC+douche)
  - Création d'un vestiaire
  - Achat d'un aspirateur
  - Formation pour la prévention des troubles musculo squelettiques
- o Service cantine scolaire :
  - Achat d'une desserte
- o Service scolaire/périscolaire :
  - Mise en place d'un tarif spécifique pour les familles qui viennent rechercher leurs enfants en retard, afin que les horaires des agents (service de la garderie) puissent être respectés

- **Actions prévues courant 2019 :**

- o Service technique :
  - Mise en place de trappes de sécurité au niveau des postes de refoulement
  - Vérifier et renouveler si besoin les EPI
  - Mettre en place une relation avec la médecine du travail pour la vaccination spécifique au poste de certains agents
  - Achat de chaussures antidérapantes pour l'agent d'entretien des locaux
- o Service scolaire/périscolaire :
  - Achat de matériels adaptés (tabouret sur roulettes. . .) en concertation avec le personnel
  - Sensibilisation au risque de chute compte tenu de la mauvaise organisation du stockage en hauteur et revoir le système de rangement

- **Actions prévues à compter de 2020 :**

- o Service technique :
  - Formation aux risques électriques
- o Service cantine scolaire :
  - Lors de la renégociation du contrat de fourniture des repas, voir pour la mise en place de barquettes à ouverture facile
- o Service administratif :
  - Etudier la possibilité de déplacer la cuve à fioul pour supprimer les émanations et odeurs
  - Revoir l'installation électrique pour éviter les coupures intempestives

o **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondant.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

**2019- 10- Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité, pour l'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, :

- Autorise l'adhésion de la commune de FOLLIGNY au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de FOLLIGNY ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

#### 2019-11 - **ALSH : PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que les projets éducatifs et pédagogiques relatifs à l'ALSH communal sont approuvés pour 3 ans.

Les dossiers existants étaient en vigueur pour la période 2016/2018, il convient d'approuver de nouveaux documents.

Monsieur le Maire présente donc les nouveaux projets qui seront en vigueur pour la période 2019/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le projet éducatif pour les années 2019/2021
- APPROUVE le projet pédagogique pour les années 2019/2021
- 

#### 2019-13- **GRILLES DE PROTECTION POSTES DE REFOULEMENT**

M. Le Maire présente les devis :

- Véolia : 22 981 € avec cadre béton
- Ets Bonneau 9399.41 € HT sans béton soit 11 279.29 € TTC
- Maçonnerie MAH la Beslière, pour les cadres béton, 1 580.00 € HT soit 1 896.00 € TTC

Le Conseil Municipal retient les Ets Bonneau et Ets MAH pour un montant total de 10 979.41€ HT soit 13 175.29 €TTC

2019-15- **CESSION DROIT DE CHASSE**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à céder à la Société de chasse de Folligny, le droit de chasse sur les parcelles suivantes : b 159-160-161-162-163 pour un an.

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE BEAUCHAMPS-FOLLIGNY**

- Vu le nombre d'enfants en soutien scolaire sur le RPI Beauchamps-Folligny,
- Le Conseil Municipal demande le classement de la commune en zone prioritaire et charge M. le Maire de contacter l'inspectrice et M. le Maire de Beauchamps pour ce dossier.

**TRAVAUX DANS LES COMMUNES 2019**

- Refaire la peinture des grilles du cimetière de Folligny, devis en cours
- Refaire les palissades dans le bourg de la Beslière et le Mesnil Drey, devis en cours